



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

casier judiciaire

Question écrite n° 84026

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur une lacune législative particulièrement regrettable. En effet, en l'état actuel du droit, les particuliers employeurs et les syndicats de copropriété ne peuvent pas, par précaution, prendre connaissance du casier judiciaire complet des personnes qu'ils embauchent pour assurer la sécurité de leurs biens, voire de leurs personnes. Ainsi, une personne dont ses propres enfants lui ont été retirés pour maltraitance a pu être embauchée pour garder les enfants d'une tierce personne. Très récemment, un individu condamné à plusieurs reprises pour viols a été embauché par un syndic d'immeuble comme gardien et a commis un meurtre. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de revoir la législation en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84026

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 664